



## Arrêté du maire

SERVICES TECHNIQUES - N° ST26\_189

REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE  
33 B RUE CLAUDE DEBUSSY  
SECTEUR OUEST  
13 AVRIL 2026

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales.

**Vu** l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

**Vu** la délibération DG20\_045 en date du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22, du code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération DG20\_132 en date du 30 septembre 2020 puis par la délibération DG22\_029 en date du 9 février 2022.

**Considérant** que la Régie de l'eau Bordeaux métropole et ses mandataires, titulaires de marchés publics vont effectuer des travaux de branchement du réseau d'assainissement rue Claude Debussy à Saint-Médard-en-Jalles, pour le compte de la maîtrise d'ouvrage Régie, à compter du 13/04/2026.

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

## Arrête

### Article 1 :

En raison des travaux de branchement du réseau d'assainissement au n° 33 B rue Claude Debussy à Saint-Médard-en-Jalles, la circulation s'effectuera de la manière suivante :

- du 13/04/2026 au 14/04/2026 : la rue sera **barrée**, sauf pour les riverains, les services publics et de secours.

- Suppression de la piste cyclable mise en place de panneaux « cycliste pieds à terre »

- Du 15/04/2026 au 17/04/2026 : la circulation s'effectuera en demi-chaussée avec alternat réglé par des feux tricolores ou bien par des personnels munis de panneaux K10. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 3 mètres.

- Suppression de la piste cyclable mise en place de panneau « cycliste prendre la chaussée »

Pendant ce chantier, le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Un cheminement piéton sera maintenu. Ce chantier se déroulera dans la période comprise entre le 13/04/2026 et le 01/05/2026.

- Mise en place d'une déviation sur la RD 1215 en direction de l'avenue Léon Blum.

- Mise en place d'une déviation sur la rue Jules Massenet, avenues Voltaire et Léon Blum en direction de la RD 1215.

### Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des opérations.

**Article 3 :**

La Régie de l'eau Bordeaux métropole et ses mandataires, titulaires de marchés publics chargés des opérations, mettront en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2 et assurera une information préalable des riverains des rues Claude Debussy, Igor Stravinsky, Maria Callas et de l'allée de terre vieille.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé :

**de soumettre** cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du Conseil municipal,

**de faire exécuter** le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,

**d'en adresser** ampliation à : la Régie de l'eau Bordeaux métropole, Kéolis, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,

**de faire exécuter** le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

**Article 5 :**

**Le maire certifie**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'envoi en préfecture le .....
- de la réception en préfecture le .....
- de l'affichage au public le .....
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le .....

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 25 mars 2026

**Claude Joussaume**

Adjoint au Maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques